

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

Le comité syndical s'est réuni le 8 septembre 2020 à 14H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Quorum : 7

Titulaires présents :

Gilles FAVAREL, David GARDELLE, Alain FRECHOU, Éric MIQUEL, Elisabeth ROUEDE, Laure VIGNEAUX, Alain PUENTE, Claude CAU, Patrick SAULNERON, Yoan RUMEAU

Suppléants présents :

Serge COLLA.

Absents excusés :

Patrice PICARD, Denis MARTIN, Roselyne ARTIGUES, Magali GASTO-OUSTRIC, Evelyne SANSONETTO, Claude PUIGDELLOSAS, Patrick LAGLEIZE, Michele STRADERE, Roman DEMANGE

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Sous la présidence de : M. Alain FRECHOU.

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

M. le Président présente les agents du Syndicat Mixte Garonne Amont aux membres présents :

Monsieur Régis MARTINET, directeur

Madame Ségolène DUCHÊNE, chargée de mission rivière

Madame Nathalie ADER, responsable administrative.

Les délégués commencent par se présenter.

Monsieur Fréchou se présente comme Président du SMGA et décrit ses actions et ses mandats autres que celui de Président du SMGA.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

MISE EN PLACE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

- **ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) – (Délibération N°2020-19) :**
VOTANTS : 11 – POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Vu l'arrêté inter préfectoral N°19-241 portant création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte Garonne Amont » ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu le renouvellement des assemblées délibérantes des communes et intercommunalités des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 ;

Vu les délibérations des 4 communautés de communes portant désignation de leurs délégués respectifs, considérant que le conseil est installé ;

Le comité syndical procède

A l'élection du Président du Syndicat Mixte Garonne Amont.

Mme Elisabeth ROUEDE (titulaire), doyen(ne) en âge des membres du Comité Syndical présents, a pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de coopération intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même code.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Alain FRECHOU : 11 (ONZE) voix

M. Alain FRECHOU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Intervention de Monsieur Fréchou qui explique l'intérêt d'élire un Vice-Président par intercommunalité en plus du Président.

➤ **DÉLIBÉRATION DÉTERMINANT LE NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT(E)S ET DES MEMBRES DU BUREAU (Délibération N°2020-20) :**

VOTANTS : 11 – POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le comité syndical

Vu l'arrêté inter préfectoral N°19-241 portant création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte Garonne Amont » ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De fixer à 3 (trois) le nombre de Vice-présidents.

De fixer à 4 (quatre) le nombre de membres de bureau.

➤ **ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENT(E)S (Délibération N°2020-21) :**

VOTANTS : 11 – POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le Comité Syndical

Vu l'arrêté inter préfectoral N°19-241 portant création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte Garonne Amont » ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération N°2020-19 de ce jour portant élection du président du Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Vu la délibération N°2020-20 de ce jour fixant à 3 le nombre de vice-présidents ;

PROCÈDE

à l'élection des Vice-présidents du Syndicat Garonne Amont

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats de l'élection du 1^{er} Vice-président sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 6

Monsieur Claude CAU a obtenu 11 Voix

Monsieur Claude CAU, à l'unanimité des votants, a été élu 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats de l'élection du 2^{ème} Vice-président sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 6

Monsieur David GARDELLE a obtenu 11 Voix

Monsieur David GARDELLE, à l'unanimité des votants, a été élu 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats de l'élection du 3^{ème} Vice-président sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Bulletin blanc ou nul :

Majorité absolue : 6

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Monsieur Yoan RUMEAU a obtenu 11 Voix

Monsieur Yoan RAMEAU, à l'unanimité des votants, a été élu 3^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

- **ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (Délibération N°2020-22)** :
VOTANTS : 11 – POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur Le Président informe le conseil syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents des syndicats et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le décret N°2004-615 du 25 juin 2004, relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, mentionné à l'article L.5211-12 du CGCT, et des syndicats mixtes, mentionné à l'article L.5721-8 du même code qui prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées, pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI, à l'article R.5212-1 :

Valeur à compter du 1^{er} janvier 2019

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

POPULATION TOTALE	Taux Maximal de l'Indice Brut 1027	Valeur Mensuelle au 1 ^{er} janvier 2019
50 000 à 99 999 habitants	29.53 %	1 148.54 €

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

POPULATION TOTALE	Taux Maximal de l'Indice Brut 1027	Valeur Mensuelle au 1 ^{er} janvier 2019
de 50 000 à 99 999	11,81%	459.34 €

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Pour Mémoire - Indemnités kilométriques en vigueur pour 2020 (les montants suivront l'indexation officielle) :

Catégorie du véhicule (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 1000 km	De 1 001 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de l'attribution des indemnités du Président, à compter du 08/09/2020, au taux de 29.53% de l'indice Brut 1027

Article 2 : les vice-présidents ne bénéficieront pas d'indemnités de fonction.

Article 3 : les vice-présidents recevront un remboursement de leurs frais de déplacement liés à la fonction

Article 4 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 5 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Mise en place de l'assemblée délibérante et rédaction du Procès-Verbal de l'Installation du Comité Syndical. Approbation du Compte-Rendu du Comité Syndical du 25 juin 2020.

Intervention de Monsieur Saulneron qui demande à ce que soit apportée la précision suivante sur le Compte-Rendu du Comité Syndical du 25 juin 2020 concernant la délibération N°2020-09 sur le transfert du Marché « Mission de Maîtrise d'œuvre – programme d'aménagement de protection contre les inondations du quartier Roqué sur la commune de Gourdan-Polignan », à savoir que la commune garde à sa charge le coût de l'étude réalisée sur ce programme à la condition d'une réalisation de travaux.

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉES AU PRÉSIDENT (Délibération N°2020-23)** :
VOTANTS : 11 – POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 qui fixe les règles de délégation de compétences de l'Assemblée délibérante,

Considérant qu'en vertu de cette disposition, le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au bureau Syndical ou au Président, exception faite des matières non déléguables qui sont les suivantes :

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

1. Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. L'approbation du compte administratif ;
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (inscription d'une dépense obligatoire) ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public ;
5. L'adhésion à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;

Monsieur le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du syndicat et précise qu'il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En conséquence, il propose au Comité Syndical de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessous :

Le Comité Syndical, oui l'exposé de Monsieur Le Président

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les délégations pour :

Article 1

Signer tous actes, courriers, documents nécessaires à la gestion courante du syndicat

Article 2

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'études, de travaux, fournitures et services :

- pour les marchés de travaux, jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité.
- pour les marchés de fournitures et de services, jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité.

ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 4

Prendre toute décision concernant le recrutement de personnel temporaire.

Article 5

Conclure les conventions sans incidence financière telles que les conventions de mise à disposition à titre gracieux.

Article 6

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 7

Prendre l'adhésion aux associations œuvrant dans le champ de compétence du syndicat.

Article 8

Intenter au nom et pour le compte du syndicat toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation.

Article 9

Conclure et réviser les baux.

Article 10

Demander des subventions auprès des partenaires.

Article 11

D'utiliser les dispositions permettant de déléguer ses fonctions en cas d'empêchement à un vice-président dans l'ordre des nominations/du tableau

Article 12

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Proposer au bureau du syndicat un arrêté de délégation de signature au directeur du syndicat

Article 13

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (Délibération N°2020-24) :**
VOTANTS : 11 – POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'un établissement public, est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres du Comité Syndical, élus par le Comité au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il y a lieu de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit, cinq.

Considérant qu'un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire mais celui d'une liste ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le principe du vote à main levée pour les deux élections.

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Les listes présentées sont les suivantes :

Pour les membres titulaires :

- 1- Monsieur Éric MIQUEL
- 2- Monsieur David GARDELLE
- 3- Monsieur Jacques ALBENQUE
- 4- Madame Marie NADALET

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

5- Monsieur Serge COLLA

Pour les membres suppléants :

1- Monsieur Yoan RUMEAU

2- Madame Elisabeth ROUEDE

3- Monsieur Claude CAU

4- Madame Laure VIGNEAUX

5- Monsieur Henri RIBET

Il est procédé au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Les **membres titulaires** de la CAO, tous élus à l'unanimité des 11 suffrages représentés, issus des élections du 8 septembre 2020 sont :

1- Monsieur Éric MIQUEL

2- Monsieur David GARDELLE

3- Monsieur Jacques ALBENQUE

4- Madame Marie NADALET

5- Monsieur Serge COLLA

Les **membres suppléants** de la CAO, tous élus à l'unanimité des 11 suffrages représentés, issus des élections du 8 septembre 2020 sont :

1- Monsieur Yoan RUMEAU

2- Madame Elisabeth ROUEDE

3- Monsieur Claude CAU

4- Madame Laure VIGNEAUX

5- Monsieur Henri RIBET

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Conformément aux dispositions précitées et sur la base des listes déposées lors de l'élection, les conseillers communautaires suivants sont appelés, en cas de vacance des suppléants devenus titulaires, à les suppléer à leur tour jusqu'à épuisement de la liste déposée à laquelle ils appartiennent.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la désignation des membres de la commission d'appels d'offres nommés ci-dessus.

Intervention de Monsieur Puente sur la nécessité d'avoir des informations claires sur la prévention du risque torrentiel par l'ETAT dans la GEMAPI. Il est indispensable de prendre ce risque en compte. Le syndicat se renseigne auprès de la préfecture et tient les élus au courant.

Monsieur Fréchou : La prochaine CAO se réunira le 25/09 à 14H00.

Intervention de Monsieur Martinet qui rappelle la nécessité de ne pas retarder le démarrage du projet de PAPI d'intention.

- **DÉLIBÉRATION DEMANDANT UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE DU SITE DU SYNDICAT (Délibération N°2020-25) :**
VOTANTS : 11 – POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de mettre en place le site internet du SMGA sur la base du projet qui a été ébauché. Le site sera une vitrine du Syndicat que ce soit sur sa structure, son rôle, ses élus, son équipe, ses missions, ses travaux en cours ou ses projets.

Pour cela, il propose à l'assemblée le devis de la société RARISSIM qui a construit le projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE :

- La création, l'intégration et la mise en ligne d'un site pour le Syndicat Mixte Garonne Amont auprès de la Société RARISSIM, basée à Gurcy-Le-Chatel pour un montant total HT de 1200.00 €,
- Prévoit la dépense correspondant à l'article 205 du budget primitif 2020,
- Sollicite du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention afin d'aider la commune à financer ce projet et dit que la part restante sera prélevée sur les fonds du syndicat,
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **DÉLIBÉRATION DEMANDANT UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE (Délibération N°2020-26) :**
VOTANTS : 11 – POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de faire l'acquisition d'un véhicule qui permettra aux agents du Syndicat de se rendre sur les chantiers.

Pour cela, il propose à l'assemblée plusieurs devis de fournisseurs et demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE :

- Décide d'acquérir un véhicule DACIA 4X4 auprès de la Société Pyrénées Automobiles, située à Lannemezan, pour un montant total HT de 20 026.63 €,
- Prévoit la dépense correspondant à l'article 21571 du budget primitif 2020,
- Sollicite du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention afin d'aider le syndicat à financer ce projet et dit que la part restante sera prélevée sur les fonds communaux,
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **DÉCISION MODIFICATIVE (Délibération N°2020-27) :**
VOTANTS : 11 – POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Transfert de 3000 € en provenance du compte 2031 vers le compte 2051 (chapitre 20).

- **DÉCISION MODIFICATIVE (Délibération N°2020-28) :**
VOTANTS : 11 – POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Transfert de 400 € en provenance du compte 61558 vers le compte 6531.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur MARTINET qui donne des détails concernant les modalités de calcul et d'instauration de la Taxe GEMAPI. De plus, la taxe ayant été instaurée par les 4 Communautés de Communes membres, le syndicat a jusqu'à début février pour élaborer le budget primitif 2021, tout en ayant nécessité de transmettre avant l'élaboration des budgets des Communautés de Communes les montants appelés servant à l'assise du calcul du montant de la taxe GEMAPI.

Monsieur Fréchou évoque la nécessité de procéder à l'Etat des Lieux du matériel GER-JOB.

Madame ADER informe les membres du Comité que des subventions ont été demandées au Conseil Départemental pour l'achat du matériel informatique, pour l'acquisition des logiciels RH et Gestion financière ainsi que pour la mise en place du Site internet. Une demande de subvention va également être déposée pour l'acquisition du véhicule.

Présentation du site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H15.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
Hôtel de Lassus
6 rue du Barry
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

contact@sm-garonne-amont.fr